



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 29 mars 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prolongation et extension du dispositif de restructuration bancaire du Plan de Soutien à l'Élevage (PSE)

Suite aux annonces du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt le 26 janvier 2016, le dispositif de restructuration bancaire mis en place dans le cadre du Plan de Soutien à l'Élevage va être prolongé et élargi aux agriculteurs en difficulté, d'autres filières : les céréaliers, notamment dans les zones les moins fertiles, les producteurs de fruits et légumes et les éleveurs de volailles impactés par l'influenza aviaire.

Ainsi, les dispositifs d'accompagnement à la restructuration de l'endettement bancaire peuvent donc être proposés aux producteurs respectant les critères ci-dessous. Ces dispositifs concernent le réaménagement des prêts existants ou le report des annuités en fin de tableau.

Critères :

Le premier dispositif visera les éleveurs de volailles impactés par l'influenza aviaire. Il s'appuiera sur des critères de priorisation des dossiers définis par les cellules départementales d'urgence concernées (CDU).

Le deuxième dispositif visera les céréaliers et les producteurs de fruits et légumes en difficultés. Il visera les bénéficiaires répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- taux de spécialisation (en céréales ou en fruits et légumes) > 50 %;
- taux d'endettement > 50 % ;
- baisse de l'EBE > 20 % par rapport à la moyenne olympique sur 5 ans.

A noter que les céréaliers situés dans les zones intermédiaires telles que définies dans le cadre national ainsi que les producteurs de fruits et légumes concernés par une production en situation de crise conjoncturelle telle que définie par FranceAgriMer seront priorités.

Une enveloppe nationale de 25 M€ a été réservée à cette mesure.

Modalités :

Le formulaire à remplir est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr - rubrique agriculture – aides conjoncturelles). Il devra être retourné dès que possible à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, et en tout état de cause, **avant le 30 juin 2016** pour bénéficier des mesures du dispositif, sous réserve d'éligibilité.

Pour tous renseignements, contacter la DDT : 04 75 65 50 00

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

